

DECISION DU MAIRE n° 2024/146

Modification n°1 – Marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS (Marché n° 2023/27)

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la délibération en date du 9 décembre 2022 autorisant la signature du marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société GOUDALLE CHARPENTE, sise 50, Route Principale – 62650 PRIEURES,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les adaptations et travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture, taillage et pose d'un plancher bois en CLT 180 mm en lieu et place du plancher béton prévu en base marché ainsi qu'une poutre en lamellé collé.
- Fourniture et pose d'un poteau bois en lamellé collé 200X360 en remplacement du poteau béton supprimé.
- Remplacement du poteau béton par un poteau bois 200X360 dito base marché.
- Modification d'altimétrie de sorte à avoir un entraxe de 2.50 entre poutrelles métalliques prévues en base marché pour le B1
- Ajout en partie haute des façades des tubes rectangulaires métalliques. Cet ajout est nécessaire au niveau de 7 trames pour le bâtiment B.

CONSIDERANT l'omission d'indication de la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 « modalités de révision des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter la formule de révision des prix à l'article du CCAP sus visé,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°1 au marché 2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS avec la société GOUDALLE CHARPENTE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires ainsi que d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

Article 2 – Le montant de la modification n°1 s'élève à 7 587,09 € HT soit 9 104,51 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 901 742,46 € HT soit 1 082 090,95 € TTC.

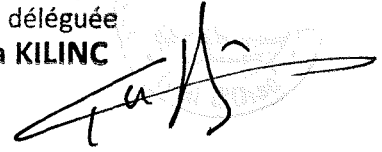
Article 3 - La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Article 4 –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 3 AVR. 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laetitia Kilinc', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.